



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 220-40-2018 modifiant le règlement de zonage

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 13 mars 2018, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 220-40-2018 intitulé : «*Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les commerces de biens d'équipements dans les zones Cap-1 et Cap-2*».

Comme son titre l'indique, le règlement numéro 220-40-2018 a pour objet d'autoriser les magasins de biens d'équipements (classe d'usages 5.2-A.2) tels la vente au détail de chaussures, vêtements, menus articles, meubles et appareils ménagers, les pharmacies et les quincailleries, dans les zones commerciales patrimoniales Cap-1 et Cap-2.

La municipalité régionale de comté Pierre-de Saurel a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 15 mars 2018 (certificat numéro 2018-998-StRC-66-RZM.)

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 15 mars 2018 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 1111, rue du Parc à Saint-Roch-de-Richelieu, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 15^e jour du mois de mars 2018

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier